



Bastia

ARRETE N°2019/225

LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE SUR LE SITE DE FICAGHJOLA

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2019 portant interdiction temporaire de baignade,

Considérant que les résultats de l'analyse de l'échantillon prélevé le 19 août 2019 sur la zone de baignade de Ficaghjola sont conformes,

ARRETE

Article 1 : La baignade sur la plage de FICAGHJOLA est à nouveau autorisée à compter du 21 août 2019.

Article 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bastia, le 21 août 2019

Le Maire,



Pierre SAVELLI